

Atelier de Concertation n°1

Introduction

M. Hermitte—Maire de Montgenèvre

M. le maire rappelle qu'au départ le projet était une réserve volontaire, ce qui résonnait avec une demande à l'initiative des acteurs locaux.

M. le Maire souligne que la commune de Montgenèvre reste favorable à une réserve naturelle volontaire dans la mesure où ce projet tient compte des équilibres et nécessaires compromis entre toutes les activités du territoire. L'avis de la mairie sera toujours positif si la réserve permet aux habitants de rester au pays.

Mme Rossi—Conseillère Régionale

Mme la conseillère régionale rappelle qu'il s'agit d'une première réunion d'échanges. L'objectif est d'être dans l'écoute. Aujourd'hui il y a de nombreux points de vue sur le projet de réserve naturelle régionale et il va falloir ensemble trouver un chemin.

Participants

Guy HERMITTE Maire de Montgenèvre
Alan HOYEZ Chef de Cabinet
Alexandre LOISEL Directeur Adjoint
Jean Franck VIOUJAS Maire de Cervières
Agnès ROSSI Conseillère Régionale
Robert GENTILI Région PACA
Bénédicte FRIER MARCIEN DDT 05
Chantal GALLIERE DDT 05
Ludovic SALLEE OFB
Marius TABOURET ONF
Anais MERDRIGNAC RNR Partias
Françoise HOMAND Arnica Montana
Claude REMY Arnica Montana
Raymond CIRIO CBGA
Aurélié ORVAIN CBGA

Pierre BONNEAU LPO
Violaine GABORIAU SAPN
Remy BERNADE Mountain wilderness
Marc FAURE BRAC Eleveur Cervières
Roland GIAICYE Société Chasse Cervières
Henri FAVRICHON AESC
Emilie PERCHAT AESC
Bernadette AESC

Vanessa FINE CCB
Magali RONDEPIERRE CCB
Caroline GUIGNIER Monteco
Charlin LASSALLE Monteco
Dorotheé DUSSOL Atelier Chado
Charlotte KUENTZ Atelier Chado

Méthodologie

Temps 1 et 2 : « Depuis toutes ces années, aucun espace de protection n'a vu le jour sur le Chenaillet »

« Depuis toutes ces années, aucun espace de protection n'a vu le jour sur le Chenaillet », l'atelier consiste à analyser la situation afin de clarifier les causes et conséquences liées à ce constat, d'identifier les leviers pour trouver une solution.

Objectifs

- ⇒ Identifier les causes et les effets de la non mise en place d'un espace de protection sur le Chenaillet.
- ⇒ Visualiser les relations de cause à effet.
- ⇒ Clarifier les sources pour pouvoir agir.
- ⇒ Identifier les possibilités d'actions.

Déroulement

1. Les participants énoncent les causes en répondant à la question « pourquoi depuis toutes ces années, aucun espace de protection n'a vu le jour sur le Chenaillet ? ».
2. Normalement, les participants devaient ensuite s'intéresser aux effets et conséquences de la non mise en place d'un espace de protection sur le Chenaillet en répondant à la question « qu'est ce que cela fait ? »

Cependant, à la fin du premier temps, plusieurs participants ont souligné leur méconnaissance des conséquences de la mise en place d'une protection. Il a donc été proposé de réorienter la question sur « ce que chacun veut pouvoir faire ou ne plus voir faire sur le site du Chenaillet ».

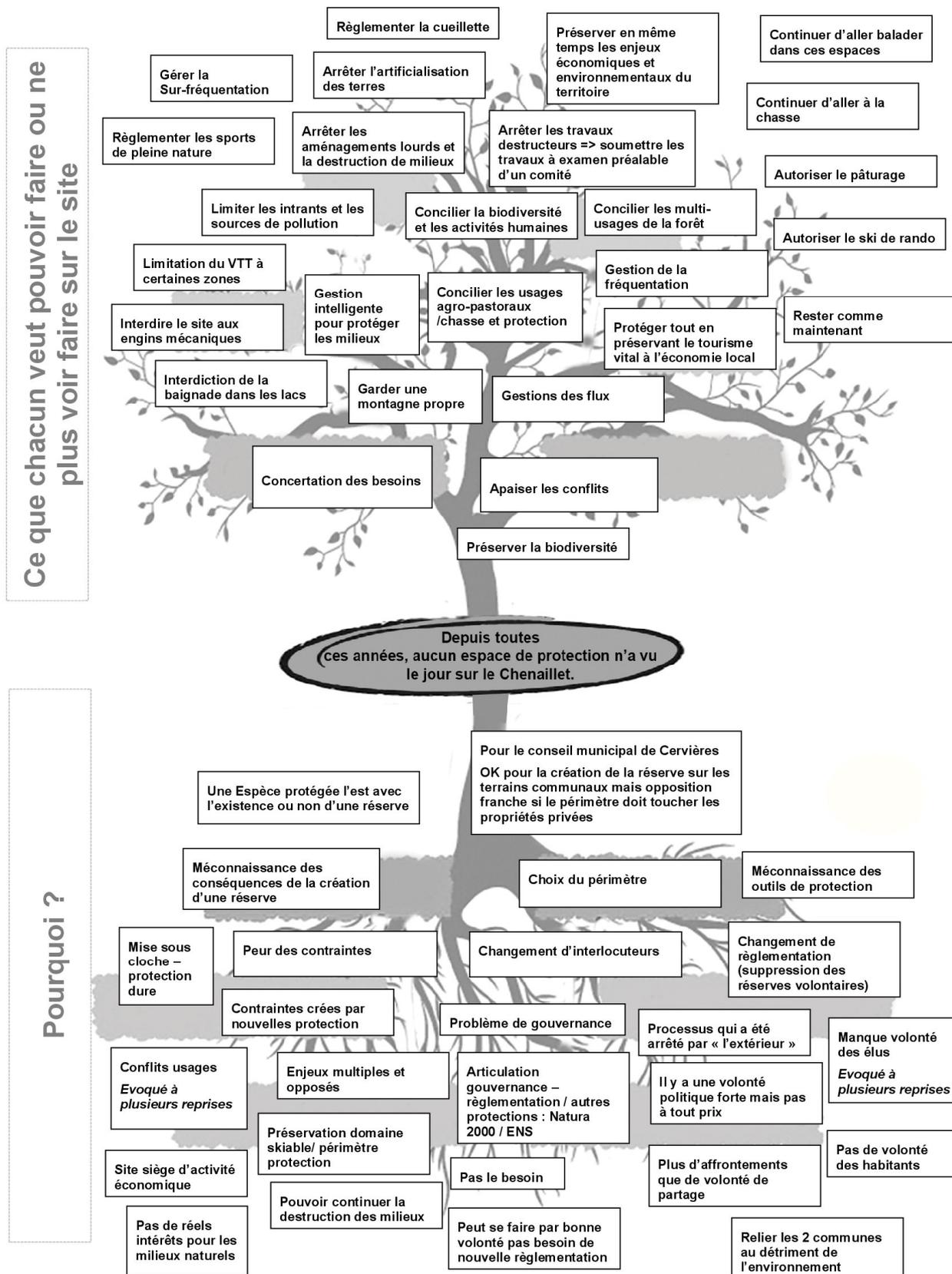
Temps 3 : Apports de la Région sur les causes et conséquences de la mise en place d'une réserve naturelle régionale (espace de protection)

En 2002, la loi "Démocratie de proximité" a donné compétence aux Régions pour créer des réserves naturelles régionales (RNR) et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires.

Les réserves naturelles régionales constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

Suite à l'identification des causes de la non mise en place d'un espace de protection sur le Chenaillet et à la formalisation des inquiétudes et des attentes au travers de la question sur « ce que chacun veut pouvoir faire ou ne plus voir faire sur le site du Chenaillet », les techniciens et élue de la région ont présenté leurs retours d'expérience, les différentes caractéristiques que peut avoir une RNR et le processus de création.

Instantané marquant la fin des temps 1 et 2 de l'atelier



NB : Cet « instantané » pourra servir d'appui à l'atelier suivant en travaillant par exemple par un classement en groupe de réponses "ce que l'on veut continuer à faire", "ce que l'on veut interdire", "ce qui relève de la conciliation/ arbitrage".

Atelier de concertation du 16/10/2023

Apports de la Région sur les causes et conséquences de la mise en place d'une réserve naturelle régionale (temps 3)

L'identification des causes de la non mise en place d'un espace de protection sur le Chenaillet et la formalisation des inquiétudes et des attentes amènent à interroger la Région sur :

- ⇒ la gestion des usages du site tout en le respectant,
- ⇒ la préservation des milieux,
- ⇒ la recherche d'un équilibre entre protection et usages,
- ⇒ la gestion de la fréquentation.

Les éclairages apportés par la Région :

- ⇒ Ce n'est pas la Région qui décide mais les ayants-droits, les communes, les usagers... Un projet de RNR se coconstruit avec tous les acteurs du site.
- ⇒ L'objectif est de protéger un patrimoine tout en continuant au mieux les activités déjà présentes. Il est nécessaire de se mettre d'accord sur les activités possibles ou pas : celles qui détruisent sont par essence interdites - celles qui sont présentes seront toujours possibles mais régulées,
- ⇒ La réglementation est un pilier d'une RNR. Chaque réserve définit sa réglementation => ateliers de discussions pour la définir - exemple de la chasse qui se pratique dans de nombreuses réserves mais avec des règles. A noter que les règles de normes supérieures s'appliquent déjà, qu'il y ait une RNR ou non, par exemple, une espèce protégée l'est qu'il y ait réserve ou pas.
- ⇒ Un plan de gestion est établi. Il définit comment les connaissances sont capitalisées, il définit la vie de la réserve sur plusieurs années.
- ⇒ Une RNR n'est pas un cœur de parc national, une mise sous cloche, mais un espace de vie, de discussion, une réglementation raisonnable.
- ⇒ Une réserve peut être sur des parcelles publiques et des parcelles privées mais uniquement avec l'avis favorable des propriétaires. Le conseil municipal de Cervières souligne qu'il est opposé au principe d'aller sur des parcelles privées.
- ⇒ une RNR permet la création d'un poste de conservateur et la mobilisation de financements sur certaines mesures et aménagements.

La question de la gouvernance de la réserve est également posée : la Région est favorable à une gouvernance partagée pour la gestion (1 ou plusieurs communes avec ou sans une association dont 1 structure est l'employeur du conservateur. Le poste du conservateur est cofinancé à 60% par la Région). De plus, un comité consultatif est mis en place qui associe la Région et toutes les parties-prenantes de la réserve. Il se réunit au moins une fois par an.

Conclusions et Pistes pour le prochain atelier

La racine du problème est le changement de réglementation. La volonté de créer une réserve est présente et partagée. Les élus présents ont souligné à plusieurs reprises qu'il y a une vraie volonté politique de voir aboutir ce projet.

Les inquiétudes ressorties confirment le constat des écologues. Le site est en état de conservation plutôt favorable, mais il y a des menaces liées à la sur-fréquentation entraînant des phénomènes d'érosion. Le pastoralisme est une activité clé du site, compatible avec une gestion des espaces et espèces. Pour les écologues, suite à la réalisation du diagnostic et à cet atelier, les enjeux et objectifs convergent.

Tout reste à coconstruire. Les blocages identifiés ne sont pas insurmontables, reste à définir les curseurs acceptables.